

# INFLUENZA AVIAIRE PROTÉGEZ VOS ÉLEVAGES



## ÉVITER L'INTRODUCTION DU VIRUS INFLUENZA : UN ENJEU MAJEUR POUR TOUS LES PROFESSIONNELS

**TOUTE SUSPICION  
DE MALADIE  
EST À DÉCLARER  
IMMÉDIATEMENT  
À SON VÉTÉRINAIRE  
SANITAIRE.**

En raison du caractère hautement contagieux et diffusible du virus H5N8 pour les volailles, il est rappelé que les mouvements de personne et de matériel sont des risques majeurs de propagation du virus et de contamination.

Il est ainsi rappelé aux éleveurs de volailles et à tous les intervenants dans les élevages :

- ✓ d'utiliser des tenues propres et des bottes désinfectées ou à usage unique avant d'entrer dans leurs bâtiments d'élevage ;
- ✓ d'interdire l'accès à toute personne extérieure à l'exploitation. En cas d'absolue nécessité, exiger le respect des mêmes règles de biosécurité ;
- ✓ d'interdire la circulation de tout véhicule extérieur ou l'introduction de matériel non préalablement nettoyé et désinfecté.

POUR EN SAVOIR PLUS  
SUR LES MESURES À RESPECTER :

[https:// agriculture.gouv.fr/ tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire](https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire)  
[http:// influenza.itavi.asso.fr](http://influenza.itavi.asso.fr)

**L'EFFICACITÉ DE LA STRATÉGIE DE LUTTE PASSE PAR LA MISE EN PLACE  
DE MESURES STRICTES DE BIOSÉCURITÉ  
ET IMPLIQUE UN ENGAGEMENT FORT DES PROFESSIONNELS.**



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

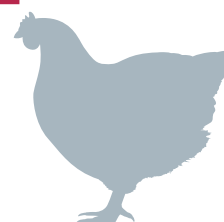
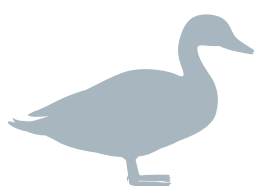


# RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

## POUR LUTTER CONTRE

# L'INFLUENZA AVIAIRE

## DANS LES BASSES COURS



**Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène a augmenté ces dernières semaines en Europe.**

**Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale vous devez :**

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

**Ces animaux sont sensibles au virus de l'influenza aviaire.**

**L'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :**

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans **précaution particulière** ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



**Si une mortalité anormale est constatée :** conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.